REPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 3 février 2021

Membres en exercice : 4
Présents : 4
Procurations : 0
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation : 18 janvier 2021

DELIBERATION N° BU 2021-003

Ressources humaines – Actualisation des dispositions ressources humaines suite au dernier CASDIS

L'an deux mille vingt et un, le 3 février, à 9 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M. Jean-Pierre MARCON, Président du conseil d'administration ;
- M. Yves BRAYE, 1er Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- Mme Sophie COURTINE, 2ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.
- M. Michel CHAPUIS, 3ème Vice-président du bureau du conseil d'administration.

Etaient présents au jour de la séance :

- Colonel Christophe GLASIAN, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Colonelle Laetitia DIDIER, Directrice Départementale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2021-003 : Ressources Humaines - Actualisation des dispositions ressources humaines suite au dernier CASDIS

A compter du 1er janvier 2021 et en application du vote du conseil d'administration du 9 décembre 2020, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- RIFSEEP pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés ;
- Actualisation du régime indemnitaire des personnels du CTA-CODIS ;
- Suppression de l'indemnisation des astreintes des cadres ;
- Compensation des dépassements horaires des SPPNO en temps de travail.

Des travaux sont actuellement en cours sur les régimes indemnitaires de spécialités et s'intègreront dans une actualisation globale du règlement intérieur du SDIS 43.

Après avoir entendu l'exposé, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, prend acte de la mise en œuvre de ces dispositions.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

JEAN-PIERRE MARCON

Service Départemental d'Incendie et de Secours ★ HAUTE - LOIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
17 FEV. 2021